

COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Anne-Charlotte Bénichou , Frédéric Henriot, Pierre Bertiaux, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Villette, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillot, Pierrick Courilleau, Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

Ariane Wachthausen (jusqu'à 20h38)
Hervé Dole (jusqu'à 20h56)
Elisabeth De Lavergne

Pouvoir à David Ros
Pouvoir à Anne-Charlotte Bénichou
Pouvoir à Frédéric Henriot

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents à 20h30 : 30
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Eric Lucas est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

2022-120 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu les articles L 1411-1 et L 1411-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-62 du 13 novembre 2018, approuvant le contrat de concession relatif aux marchés d'approvisionnement entre la Ville et la Société EGS pour une durée de 5 ans,

Vu les articles 3135-1, R. 3135-2 à R. 3135-5 et R. 3135-10 du Code de la commande publique,

Considérant que la crise sanitaire a bouleversé l'équilibre économique du délégataire et que cet équilibre économique peut être rétabli par une prolongation de la durée de la convention de neuf mois,

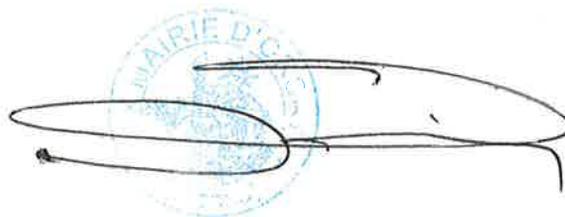
Considérant que la Ville d'Orsay a souhaité que les commerçants des marchés d'approvisionnement ne soient pas facturés des droits de place lors de la fermeture des marchés d'approvisionnement dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, ce qui a causé au délégataire de service public en charge des marchés d'approvisionnement une perte de recettes d'exploitation sur l'année 2020 et 2021 dont il est fondé à demander la compensation intégrale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n°1 au contrat de concession relatif aux marchés d'approvisionnement entre la Ville et la Société EGS.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le 19 DEC 2022
et de la publication le 19 DEC 2022

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne



Acte à classer**2022-120**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-19T15-50-39.00 (MI242049592)**Identifiant unique de l'acte :** 091-219104718-20221219-2022-120-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** APPROBATION DE L'AVENANT N.1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT**Date de décision :** 19/12/2022**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats**Acte :** 2022-120 - DEV ECO -
APPROBATION AVENANT N°1 CSP
MARCHES
APPROVISIONNEMENT.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/22 à 15:50

Par **CAPRON Sylvia****Transmis**

Date 19/12/22 à 15:50

Par **CAPRON Sylvia****Accusé de réception**

Date 19/12/22 à 15:56